



CHOISY-le-ROI

Hôtel de ville
place Gabriel Péri
94607 Choisy-le-Roi Cedex
tél : +33(0)1 48 92 44 44
www.choisyleroi.fr

Service Police Municipale
EH / YD / JC

Mis en ligne le
23 SEP. 2026

N° **262173**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE EN DEMEURE DE FAIRE PROCEDER A UNE DIAGNOSE MORPHOLOGIQUE
ET A UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE D'UN CANIDE**

Le Maire de Choisy-Le-Roi,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-11, L.211-14 et L.211-14-1 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;
- **Considérant** qu'un signalement en date du 27/08/2026 a mis en évidence la présence sur le territoire de la commune d'un chien de type American Bully non identifié de manière réglementaire ou dont la catégorisation juridique exacte reste incertaine.
- **Considérant** qu'il appartient au maire de prescrire toute mesure de nature à prévenir le danger et à garantir la sécurité publique.
- **Considérant** qu'il est indispensable de déterminer l'appartenance ou la non appartenance de cet animal à la 1^{ère} ou à la 2^{ème} catégorie des chiens dits dangereux au sens de la loi, par le biais d'une diagnose ethnique et morphologique réalisée par un vétérinaire praticien habilité ;

Article 1 :

Madame FONSECA MORGADO DOS SANTOS Justina résidant au 41 allée Pichon des Prés 94600 Choisy-Le-Roi, est **mise en demeure de conduire son chien** nommé RAGNAR de race apparente American Bully identifié par puce N°250269610990447 auprès d'un vétérinaire inscrit sur la liste préfectorale afin d'y **faire réaliser une diagnose morphologique**. La race American Bully est non reconnue par la Société Centrale Canine, il n'a donc pas de pedigree LOF en France et ayant une morphologie se rapprochant de l'American Staffordshire Terrier ou du Mastiff.

Article 2 :

La propriétaire devra également faire procéder, à ses frais, à l'évaluation comportementale de l'animal prévue à l'article L.211-14-1 du Code rural.

Dans l'attente de cet examen, la propriétaire devra également prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public liée à son chien.

Article 3 :

Un délai de **31 jours** à compter de la notification du présent arrêté est accordé à Madame FONSECA MORGADO DOS SANTOS Justina pour s'exécuter et transmettre au secrétariat de la mairie, à l'adresse suivante Place Gabriel Péri, Choisy-le-Roi, 94600 :

- Le rapport officiel de diagnose vétérinaire.
- Les conclusions de l'évaluation comportementale.

Article 4 :

Faute pour la propriétaire d'avoir produit les documents requis dans le délai imparti, l'animal pourra être placé d'office en lieu de dépôt (fourrière animale) aux frais de la propriétaire.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétence peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-Le-Roi, le 16/09/2026.

Le Maire,

Tonino FANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

[Signature]

